

## **Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **REUNION DU 26 JANVIER 2017**

Date de convocation	20/01/2017
Date d'affichage	27/01/2017

#### **L'AN DEUX MIL DIX SEPT, LE VINGT SIX JANVIER à 18 heures**

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. René ACREMENT, Maire.

Etaient :

- ☞ Présents : tous les conseillers sauf,
- ☞ Absents excusés : MM. Laurent JOST,  
Mmes Marie-Christine CHAFFOTTE et Mireille CRUCIANI
- ☞ Excusés : M. Pascal PLUMET représenté par M. Daniel AMBLARD  
Mme Marie VIRION représentée par M. René ACREMENT  
Mme Arlette GEHWEILER représentée par Mme Michèle PARMENTIER  
M. Gérard SERRIERE représenté par M. Jean-Pierre LATZER  
Mme Christine BAUMANN représentée par Bernadette ROBARDET

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
19	11	5	16

SECRETAIRE : Mme Michèle PARMENTIER est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 09/12/2016 a été adopté à l'unanimité

### **MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

#### **ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2405**

Le Maire expose que la délibération n°2405 du 09/12/2016 relative au RIFSEEP ne correspond pas au concept initial décidé en 2008, à savoir une modulation de 0 à 100% de l'indemnité de fin d'année et il y aurait lieu de l'annuler.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE LA DELIBERATION n°2405 du 09/12/2016 relative au RIFSEEP et travaille à l'élaboration d'une nouvelle délibération.

### **PROGRAMME DE MARQUAGE COUPES DE BOIS 2017**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le programme de marquage des coupes de bois proposé par les services de l'ONF pour l'année 2017, comme suit :

Statut	Forêt	Groupe	UG	Type Coupe	Surf. UG	Surf.à Dés.	VPR EA	Mode de vente des produits vendus
CPAF	Cirey-sur-Vezouze	Amélioration	7_a2	Amélioration de BO	12,50	12,50	562,50	BF/CVD
CPAF	Cirey-sur-Vezouze	Amélioration	20_a1	Amélioration de BO	11,65	11,65	1 339,75	BF/CVD

CPAF	Cirey-sur-Vezouze	Irrégulier	32_i1	Irrégulière de BO	6,77	6,77	440,05	BF/CVD
CPAF	Cirey-sur-Vezouze	Irrégulier	33_i1	Irrégulière de BO	2,55	2,55	165,75	BF/CVD
CPAF	Cirey-sur-Vezouze	Irrégulier	18_i1	Irrégulière de BO	4,76	4,76	357,00	BF/CVD
CPAF	Cirey-sur-Vezouze	Amélioration	21_a1	Amélioration de BO	7,08	7,08	743,40	BF/CVD
Hors plan	Cirey-sur-Vezouze	Reconstitution	7_t	Première éclaircie	1,05	1,05	7,35	CVD
Hors plan	Cirey-sur-Vezouze	Reconstitution	20_t	Extraction en régénération	1,05	1,05	21,00	BF/CVD
Hors plan	Cirey-sur-Vezouze	Reconstitution	32_t	Extraction en régénération	4,16	4,16	83,20	BF/CVD

<p>Groupe : ensemble d'unités de gestion, regroupées pour être soumises à des opérations sylvicoles semblables / UG : unités de gestion / Surf.Par. : surface parcourue / VPR EA : volume présumé réalisable de l'état d'assiette</p>	<p>Mode de vente des produits vendus : BF = bois façonnés – BSP = vente sur pied – CVD = cession – DE = délivrance (affouage)</p>
---	---

### **REMPLACEMENT DES FENETRES ET PORTES A L'ECOLE MATERNELLE ET ISOLATION THERMIQUE DU BATIMENT**

Le Maire expose de la nécessité de remplacer les fenêtres et portes à l'école maternelle et d'effectuer l'isolation thermique du bâtiment afin de réaliser des économies d'énergie importantes.

Il rappelle que ce projet bénéficie d'une aide financière de l'Etat au titre au titre du fonds de soutien relatif au dispositif d'appui à l'investissement local d'un montant de 42000 €.

Il y aurait lieu d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation du projet.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** sur le remplacement des fenêtres et portes à l'école maternelle et la réalisation de l'isolation thermique du bâtiment pour un montant de **210 000 € HT**

OUVRE les crédits suivants à la section d'investissement du budget communal de l'exercice 2017 :

Dépenses :

article 2313 : 210 000 €

Recettes :

Article 1641 : 168 000 €

PRECISE que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2017

### **REMPLACEMENT DES FENETRES ET PORTES A LA SALLE DES FETES ET REALISATION DE SON ACCESSIBILITE**

Le Maire expose de la nécessité de remplacer les fenêtres et portes de la salle des fêtes et de réaliser son accessibilité afin de réaliser des économies d'énergie importantes.

Il rappelle que ce projet bénéficie d'une aide financière de l'Etat au titre au titre du fonds de soutien relatif au dispositif d'appui à l'investissement local d'un montant de 56400 €.

Il y aurait lieu d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation du projet.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** sur le remplacement des fenêtres et portes de la salle des fêtes et la réalisation de son accessibilité pour un montant de **282 000 € HT**

OUVRE les crédits suivants à la section d'investissement du budget communal de l'exercice 2017 :

Dépenses :

article 2313 : 282 000 €

Recettes :

Article 1641 : 255600

PRECISE que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2017

## **BUDGET COMMUNAL**

### **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2017**

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>o</sup> trimestre 2017 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2016.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'année 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2016 comme suit :

Art.202 :	429	Art.2313 :	24472.5
Art.2051 :	1394.25	Art.2315 :	16317
Art.2183 :	6401.75		

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2017.

## **BUDGET DU SERVICE DES EAUX**

### **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2017**

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>o</sup> trimestre 2017 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2016.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'année 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2016 comme suit :

Art.2158 :	2500
Art 218 :	2580
Art.2315 :	24259.50

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2017.

## **BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

### **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2017**

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>o</sup> trimestre 2017 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2016.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'année 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2016 comme suit :

Art. 211 : 5493  
Art 218 : 1825  
Art.2315 : 166616.03  
Art. 4581 : 9311.75

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2017.

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN CONFORMITE  
DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE CIREY-SUR-VEZOUZE,  
ET VAL-ET-CHATILLON**

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 09/12/2016 acceptant la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'assainissement de CIREY-SUR-VEZOUZE à réaliser par le bureau d'études G2C INGENIERIE. Il y aurait lieu d'approuver un avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE :

- l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'assainissement de CIREY-SUR-VEZOUZE à réaliser par le bureau d'études G2C INGENIERIE pour un montant se décomposant comme suit :
- tranche ferme :  
-Mission ACT, VISA, DET, AOG : 9762.60
  
- l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'assainissement mutualisés entre les communes de CIREY-SUR-VEZOUZE et VAL-ET-CHATILLON pour un montant se décomposant comme suit :
- tranche ferme :  
-Mission PRO 4992  
-Mission ACT, VISA, DET, AOG : 4322.75

**ACCESSIBILITE DES TROTTOIRS  
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES CONTRATS  
TERRITOIRES SOLIDAIRES 2016-2021**

Le Maire expose de la nécessité de réaliser des travaux d'accessibilité des trottoirs (création d'un accès surbaissé en trottoir rue d'Harbouey, aménagement de trottoirs pour mise en conformité d'un arrêt de bus, création d'accès handicapés en trottoir rue des Pervenches) pour un montant de 25 964.50 € HT. Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental au titre des Contrats Territoires solidaires.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE la délibération n° 2390 du 04/11/2016 ayant même objet

DONNE SON ACCORD sur La réalisation des travaux d'accessibilité des trottoirs (création d'un accès surbaissé en trottoir rue d'Harbouey, aménagement de trottoirs pour mise en conformité d'un arrêt de bus, création d'accès handicapés en trottoir rue des Pervenches) pour un montant de 25 964.50 € HT.

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental au titre des Contrats Territoires Solidaires.

DEMANDE à mobiliser l'aide financière annuelle, soit 5000 €.

S'ENGAGE à financer la partie de la dépense non couverte par la subvention

S'ENGAGE à maintenir en bon état d'entretien les ouvrages ainsi subventionnés

ATTESTE que les travaux concernés par la demande de subvention ne sont pas commencés

**RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES CONTRATS**  
**TERRITOIRES SOLIDAIRES 2016-2021**

Le Maire expose de la nécessité de remplacer les appareils actuels d'éclairage public (tubes néon + vapeur mercure) par des luminaires LED afin de réaliser des économies d'énergie importantes.  
Ce projet peut bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental au titre du fonds de soutien aux communes fragiles dans le cadre des Contrats Territoires Solidaires.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE la délibération n° 2391 du 04/11/2016 ayant même objet

DONNE SON ACCORD sur le remplacement des appareils actuels d'éclairage public (tubes néon + vapeur mercure) par des luminaires LED pour un montant de **34 783 € HT**

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental au titre du fonds de soutien aux communes fragiles dans le cadre des contrats Territoires Solidaires.

S'ENGAGE à financer la partie de la dépense non couverte par la subvention

S'ENGAGE à maintenir en bon état d'entretien les ouvrages ainsi subventionnés

ATTESTE que les travaux concernés par la demande de subvention ne sont pas commencés

**ENTREES ET SORTIES DU SDAA**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération n°18-2016 du SDAA 54 du 5 octobre 2016,

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

D'accepter :

- les demandes d'entrée dans le SDAA 54 de :
  - MARTINCOURT
- les demandes de sortie du SDAA 54 de :
  - COYVILLER
  - FILLIERES
  - GORCY
  - LUPCOURT
  - UGNY

**La séance est levée à 19 heures.**  
**Le Maire,**  
**René ACREMENT**

<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	<b>EMARGEMENT SEANCE DU 26/01/2017</b>
<b>ACREMENT René</b>	
<b>LATZER Jean Pierre</b>	
<b>SCHMITT Raymond</b>	
<b>GEHWEILER Arlette</b>	
<b>CHAFFOTTE Marie-Christine</b>	
<b>ROBARDET Bernadette</b>	
<b>AMBLARD Daniel</b>	
<b>PARMENTIER Michèle</b>	
<b>CHATEL Régis</b>	
<b>CRUCIANI Mireille</b>	
<b>JOST Laurent</b>	
<b>BAUMANN Christine</b>	
<b>MICHEL Alain</b>	
<b>BIETRY Marie-Thérèse</b>	
<b>PLUMET Pascal</b>	
<b>MAUCOURT Laetitia</b>	
<b>GRACIANI Maurice</b>	
<b>VIRION Marie</b>	
<b>SERRIERE Gérard</b>	